



RÈGLEMENT

CONCOURS DU RÉCEPTIONNISTE DE L'ANNÉE DE L'AICR

1. PRÉAMBULE

David Campbell fut chef de réception au prestigieux hôtel Ritz à Paris. Il mit à profit son expérience professionnelle internationale pour porter et faire rayonner l'excellence de notre métier tout au long de sa carrière.

En 1985, il devint président de l'Amicale internationale des chefs de réception (AICR) , et ce jusqu'en 1991.

En mémoire de leur collègue et ancien président international, Tim Channing-Pearce et Marcel Elbaz créent, en 1992, le Trophée David Campbell, concours du meilleur réceptionniste de l'année.

Ce concours devient international en 1995. Il est porté par Marcel Elbaz, Graham Bamford, Annie Boslem et le Comité international de l'AICR. Ils travaillent en collaboration avec l'*International College of Hotel Management* d'Adelaïde en Australie, pour fixer les règles et le format de la compétition. Jane Renton remplacera Annie Boslem deux ans plus tard pour continuer ce travail.

Le Trophée Junior est créé en 2008 par l'AICR France. Il est destiné aux étudiants en hôtellerie dans toute la France.

En 2020, pour augmenter sa visibilité, le concours international est renommé "*AICR World's Best Receptionist of the Year*".

L'objectif de ce concours est de :

- ☐ révéler des talents ;
- ☐ promouvoir les métiers de l'accueil ;
- ☐ mettre en avant les compétences et l'expertise de notre métier ;
- ☐ valoriser les compétences comportementales (*soft skills*) ;
- ☐ encourager l'excellence et l'innovation.

Les candidats doivent réaliser des épreuves en phase avec les réalités très variées de notre métier dans des hôtels de différentes tailles et catégories, en France comme à l'étranger.

Le lauréat du Trophée David Campbell de l'AICR France représentera la section au concours international.

2. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le comité d'organisation du Trophée de l'AICR France (association loi 1901).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Pour tous les candidats

Les candidats sont inscrits par un membre de l'AICR France (professionnel ou professeur).

Une personne non-membre désireuse d'inscrire un candidat doit, en même temps que l'inscription, adhérer à l'association. L'inscription du candidat au concours ne sera effective qu'après bonne fin du paiement de l'adhésion du nouveau membre (article 4.2).

Les lauréats des précédents concours Trophée David Campbell et Trophée David Campbell Junior ne peuvent pas se représenter, contrairement aux candidats éligibles qui le peuvent autant de fois qu'ils le souhaitent.

Les candidats doivent obtenir l'autorisation et le soutien de la direction de leur établissement. Leur direction accepte ainsi de les libérer de tout travail le temps des épreuves et, en cas de victoire pour la catégorie professionnelle, lors de la participation au concours *"AICR World's Best Receptionist of the Year"* (article 12).

3.2 Catégories

Il y a deux catégories distinctes de Trophée :

- ☐ le Trophée David Campbell (catégorie réservée aux professionnels) ;
- ☐ le Trophée David Campbell Junior (catégorie réservée aux étudiants).

3.3 Trophée David Campbell

Les candidats doivent occuper un poste de réceptionniste dans un hôtel.

L'établissement dans lequel ils travaillent doit compter au moins un employé membre de l'AICR France et à jour du paiement de sa cotisation.

3.4 Trophée David Campbell Junior

Les candidats doivent être étudiants dans un lycée hôtelier et être inscrits en formation initiale ou en apprentissage dans l'une des formations ci-dessous :

- ☐ BTS Management en hôtellerie restauration (MHR) ;
- ☐ licence professionnelle ;
- ☐ mention complémentaire Accueil réception.

L'établissement scolaire dans lequel ils étudient doit compter au moins un professeur d'hébergement membre de l'Amicale et à jour du paiement de sa cotisation.

3.5 Inscription dérogatoire

Les candidats désireux de s'inscrire, mais ne répondant pas à tous les critères, peuvent demander une dérogation. Pour cela, ils doivent contacter le comité d'organisation par courriel (concours@aicrfrance.org) en expliquant leur situation.

Ci-dessous, une liste non-exhaustive des cas pour lesquels le candidat pourra solliciter une dérogation :

- ☐ le candidat n'est pas actuellement en poste mais il peut justifier de son expérience en tant que réceptionniste ;
- ☐ le candidat n'a pas de membre de l'AICR dans son établissement pour l'inscrire au concours.

4. INSCRIPTION

4.1 Conditions d'inscription

L'inscription s'effectue sur le site de l'AICR France (www.aicrfrance.org) avant la date limite indiquée sur le site web.

Si un utilisateur rencontre un problème technique lors de son inscription, il peut, jusqu'à cette date, en faire part au comité d'organisation par courriel à : concours@aicrfrance.org. Passé ce délai, toute candidature sera refusée.

Le formulaire d'autorisation de droit à l'image doit être signé et joint à l'inscription.

Les candidats seront avisés individuellement par courriel une fois leur candidature acceptée.

4.2 Frais d'inscription

La participation au concours est soumise à des frais.

4.2.1 Frais d'inscription Trophée David Campbell Pro

4.2.1.1 *Membre de l'AICR France*

Le chef de réception est membre de l'AICR France, les frais d'inscription s'élèvent à 50 euros par candidat.

4.2.1.2 *Non-membre de l'AICR France*

Le chef de réception n'est pas membre de l'AICR France.

Il doit, au moment d'inscrire le ou les candidats qu'il présente, s'acquitter de la cotisation en vigueur pour l'adhésion d'un an à l'AICR France.

Les frais d'inscription s'élèvent à 50 euros par candidat.

4.2.2 Frais d'inscription Trophée David Campbell Junior

4.2.2.1 *Professeur membre de l'AICR France*

Le professeur est membre de l'AICR France, Les frais d'inscription s'élèvent à 50 euros par candidat..

4.2.2.2 *Professeur non-membre de l'AICR France*

Le professeur n'est pas membre de l'AICR France.

Il doit, au moment d'inscrire le ou les candidats qu'il présente, s'acquitter de la cotisation en vigueur pour l'adhésion d'un an à l'AICR France.

Les frais d'inscription s'élèvent à 50 euros par candidat.

5. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours comportera des épreuves écrites et/ou orales portant sur les connaissances des métiers de l'accueil. Si nécessaire, les candidats s'appuieront sur un contexte qui sera défini ultérieurement pour gérer les situations.

Le concours se déroulera en plusieurs étapes, chacune éliminatoire.

Les sujets des épreuves seront diffusés sur le site au fur et à mesure de l'avancement du concours. Ils sont exécutés par les candidats qui démontreront ainsi la maîtrise de leurs compétences.

Le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points au cours des différentes épreuves sera le lauréat de sa catégorie.

Ainsi, un seul lauréat sera désigné par catégorie et obtiendra le titre de :

- ☐ réceptionniste de l'année de l'AICR France (*AICR France Receptionist of the Year*) ;
- ☐ réceptionniste junior de l'année de l'AICR France.

5.1 Les épreuves à distance

La première partie du concours se déroule à distance et comprend une ou plusieurs épreuves, telles qu'une épreuve qualificative suivie d'une demi-finale.

Durant ces épreuves, les candidats seront amenés à produire une présentation, une image ou à réaliser une vidéo.

Les vidéos devront respecter les conditions des articles 7.3 et 7.4.

5.1.1 Concours sur YouTube

Les vidéos des candidats seront publiées sur la chaîne YouTube de l'AICR France.

Pour chaque catégorie (professionnelle et junior), à la date de l'annonce des résultats fixée dans l'article 6, la vidéo qui aura le plus grand nombre de "👍" (pouce en l'air ou *like*) sera automatiquement qualifiée pour l'étape suivante.

5.2 La finale

Pour la finale, les candidats devront se présenter en tenue professionnelle ou en tenue de ville aux lieu, date et heure confirmés par courriel.

Dans certains cas exceptionnel, la finale peut se dérouler en ligne (par exemple *via* ZOOM).

Les candidats seront évalués sur un ou plusieurs ateliers.

Exemples d'ateliers pour la finale :

- ☐ gestion de 2 mises en situation (en français et en anglais), suivie d'un entretien ;
- ☐ soutenance d'un dossier écrit préparé en amont ;
- ☐ analyse des vidéos de mise en situation, suivie d'un entretien ;
- ☐ préparation et animation d'une réunion d'équipe ;
- ☐ gestion de plaintes écrites ou orales ;
- ☐ séance de questions-réponses sur les connaissances métiers.

6. CALENDRIER

Le calendrier officiel du concours pour le meilleur réceptionniste d'hôtel de l'année est publié annuellement sur le site officiel de l'AICR. Les participants sont invités à consulter régulièrement le site pour prendre connaissance des dates clés, des étapes du concours et de tout autre détail lié au calendrier. Pour toutes les dates butoirs mentionnées, l'heure limite de prise en compte est fixée à 12 heures 00 (midi, heure de Paris). Ce calendrier est susceptible d'être mis à jour; tout changement sera également communiqué sur le site. Afin de garantir une participation optimale, il est de la responsabilité de chaque candidat de se tenir informé des éventuelles modifications.

7. COMMUNICATION ET PRÉPARATION

7.1 Communication du comité

Toutes les communications officielles seront faites sur le site de l'AICR France depuis la page dédiée au concours du site internet.

Les questions-réponses devront être rédigées directement dans la rubrique « commentaires » de l'article correspondant.

Seules les communications (commentaires et réponses inclus) sur le site seront acceptées. Les courriels ne le seront pas.

7.2 Diffusion des sujets

Les sujets des épreuves seront diffusés sur le site au fur et à mesure de l'avancement du concours.

Certains sujets ne seront dévoilés qu'au moment de l'épreuve.

7.3 Envoi des documents et fichiers par les candidats

Si le sujet fait état de dossiers et autres documents à préparer, les candidats les déposeront sur un espace de partage prévu à cet effet.

Le lien pour ce faire sera communiqué aux candidats dans le sujet.

Si un utilisateur rencontre un problème technique, il devra en faire part au comité d'organisation par courriel à concours@aicrfrance.org avant les date et heure limites fixées dans le sujet. Passé ce délai, les documents seront refusés et le candidat éliminé.

7.4 Format des vidéos

Pour les épreuves qui nécessitent la réalisation d'une vidéo, celle-ci devra respecter le format suivant :

7.4.1 Orientation

La vidéo devra être filmée au format paysage. Une vidéo au mauvais format sera refusée. Si les candidats sont dans les délais, ils pourront renvoyer une vidéo ; dans le cas contraire ils seront disqualifiés.

7.4.2 Durée

La vidéo ne devra pas dépasser la durée indiquée dans le sujet. Si les candidats sont dans les délais, ils pourront renvoyer une vidéo. Dans le cas contraire, la vidéo sera coupée une fois la durée maximale atteinte, afin que le jury ne visionne pas la partie hors délai réglementaire.

7.5 Préparation

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous faire assister dans la préparation des épreuves non seulement par vos collègues et/ou professeurs, mais également par vos connaissances professionnelles.

8. LE JURY

Le jury sera mixte, composé de professionnels de l'hôtellerie (chefs de réception, responsables de l'hébergement, directeurs, recruteurs, partenaires, etc.) et d'enseignants de lycées hôteliers.

La composition du jury ne pourra aucunement être remise en cause.

Les membres du jury devront s'abstenir de noter un candidat travaillant dans leur établissement.

Les lauréats s'engagent à être jurés pour l'édition suivante.

9. DIFFUSION DES ÉPREUVES

Les vidéos seront diffusées sur la chaîne YouTube de l'AICR France.

Les épreuves pourront être filmées et diffusées en direct sur les réseaux sociaux de l'AICR France.

Les candidats autorisent l'AICR France à les filmer et/ou à les photographier dans le cadre du concours.

Les candidats autorisent l'AICR France à fixer, reproduire, diffuser et communiquer au public, au sein ou à l'extérieur de l'association, par extrait ou en intégralité, les attributs de personnalité, à savoir l'image, le nom et/ou, le cas échéant, la voix lors des prises de vue, de sujets vidéos, radios et/ou photographiques sur la durée du concours.

Cette autorisation est donnée pour une exploitation commerciale et non commerciale sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour.

Cette autorisation emporte l'autorisation d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image pour les utilisations promotionnelles et publicitaires de l'AICR France et leur exploitation, ainsi que pour la communication et la promotion de l'AICR France.

Elle est consentie pour le monde entier pour une durée indéterminée à compter de l'inscription au concours et est concédée à titre gracieux.

S'agissant des œuvres réalisées pour le concours, les candidats s'engagent à céder à l'AICR France, à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale du droit d'auteur, les droits patrimoniaux d'auteur sur les œuvres de toute nature qu'ils créeraient.

10. PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats officiels, pour chaque catégorie, reprenant tous les candidats et leurs points seront publiés sur le site Internet de l'AICR France.

Traditionnellement, l'annonce des résultats de la finale a lieu le soir même des épreuves au cours d'un cocktail. L'AICR France invitera des personnalités, sponsors, membres du comité, jury, hôteliers, sympathisants, amicalistes de l'AICR, anciens lauréats et tous les concurrents. La presse hôtelière et touristique, et autres médias relateront cet événement professionnel.

Le format de l'annonce des résultats et de la remise des prix sera annoncé ultérieurement.

11. ADHÉSION DES CANDIDATS À L'ASSOCIATION

La participation à l'épreuve qualificative du concours, toutes catégories confondues, donnera automatiquement aux candidats droit à une adhésion pour un an à l'AICR France en tant que membre junior.

L'adhésion pourra être renouvelée à la discrétion du président sur demande écrite du membre junior.

12. PARTICIPATION AU « AICR WORLD'S BEST RECEPTIONIST OF THE YEAR »

Le lauréat de la catégorie professionnelle représentera la section AICR France au concours international. Celui-ci se déroulera pendant le congrès annuel de l'AICR qui a lieu dans un pays membre.

Un accompagnement par l'AICR France sera proposé au lauréat afin de l'y préparer. Le lauréat international sera invité en qualité de juré au concours international de l'année suivante.

13. NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Le non-respect de ce règlement et toute tricherie avérée entraîneront l'élimination immédiate du candidat au concours.

14. RECOURS

Les décisions du jury du concours et de son comité d'organisation seront sans appel.

15. L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours du Réceptionniste de l'Année de l'AICR implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Les candidats reconnaissent avoir pris connaissance de toutes ses clauses, et le fait de s'inscrire au concours vaut acceptation complète et entière de ce règlement. Tout manquement à l'une des conditions énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation du candidat concerné. En cas de litige ou de situation non prévue par le règlement, la décision finale reviendra au comité d'organisation du concours.